



# Ifremer

Objet : modification du maillage  
minimum des filets maillants et  
trémails pour la pêche de la sole en  
baie de Bourgneuf.

Service des Affaires Maritimes de  
Noirmoutier

85330 Noirmoutier-en l'Île

Nos réf. : 0173/ROCH/GB/myt  
L'Houmeau, le 22/04/05

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Station de La Rochelle**  
Place du Séminaire  
B.P. 7  
17137 L'Houmeau  
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40  
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre courrier en date 4 avril et relatif à une demande du CLPMEM de Noirmoutier d'une diminution du maillage minimum des filets droits maillants et trémails pour la pêche de la sole en baie de Bourgneuf, je voudrais en préalable souligner qu'un avis sur cette demande se heurte au faible nombre de bateaux paraissant avoir souscrit aux obligations de déclaration de captures signalées à l'article 9 de l'arrêté n° 93/DRAM/1009 que la demande du CLPMEM vise à modifier.

En effet, la base de données des déclarations par fiches de pêche et logbooks n'inclut que très peu de captures de fileyeurs en baie de Bourgneuf tant en 2003 qu'en 2002. Un seul fileyeur a effectué des déclarations en 2003 et deux dans la première partie de 2004 (fin de l'année 2004 non accessible pour l'instant). Cela alors que les enquêtes réalisées par l'Ifremer permettent d'estimer à 13 le nombre moyen de fileyeurs ayant travaillé en baie de Bourgneuf en 2003, avec une variation entre 1 et 25 selon les mois.

L'autre difficulté que soulève la demande est l'évaluation de l'impact du changement de maillage sur la répartition par taille des captures. Les embarquements que nous avons pu effectuer en 2004 sur plusieurs fileyeurs côtiers entre l'estuaire de la Loire et La Gironde montrent que les captures inférieures à la taille minimale sont possibles dans le cas de l'usage d'un maillage de 100 mm. Elles sont probablement supérieures à celles qu'obtiendraient des navires utilisant un maillage de 110 mm dans les mêmes conditions.

En fonction de ces éléments, il semble donc probable que le changement envisagé aura un impact faible sur le stock de sole du golfe de Gascogne, compte tenu de captures de sole au filet maillant droit et trémail vraisemblablement limitées en baie de Bourgneuf. Toutefois, la modification envisagée induirait probablement une augmentation de la mortalité par pêche sur le recrutement (poissons âgés de 1 et 2 ans).

Alors que l'état de stock de sole du golfe de Gascogne réclame une limitation de la mortalité par pêche, cette mesure locale ne paraît pas aller dans le bon sens même si elle est d'un effet très limité. Avant de procéder à la modification demandée, je suggère en conséquence que le CLPMEM de Noirmoutier fasse examiner sa demande par le Groupe de Travail Sole du golfe de Gascogne du CNPMM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard Biais  
Responsable du Département Halieutique Gascogne Sud

Copies :

- Département Écologie et Modèles pour l'Halieutique, Ifremer Nantes